

PAR COURRIEL

Montréal, le 24 janvier 2018

**Objet : Votre demande d'accès du 20 décembre 2017**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 20 décembre 2017, dans laquelle vous demandez les documents suivants :

- « L'ensemble de la documentation permettant de déterminer les services de programme d'aide aux employées et employés et à leur famille pour le personnel professionnel de votre ministère ou organisme, conformément à la section 1-7.00 de la convention collective des professionnelles et professionnels;
- L'ensemble de la documentation relative aux contrats, les montants payés pour les trois (3) dernières années financières et la durée de l'entente/contrat de service relatif à ces services. »

Veillez trouver ci-joint les documents que nous avons pu identifier en lien avec l'objet de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons de l'existence de recours à la Commission d'accès à l'information pour faire réviser une décision rendue suite à une demande d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La responsable de l'accès à l'information,



Josée Corbeil  
Directrice générale de l'administration

p. j.